

LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Au Québec, les tribunaux administratifs interviennent et rendent des décisions à l'égard de différentes situations qui touchent la vie quotidienne des citoyens. Ces tribunaux sont appelés à jouer plusieurs rôles :

- **protéger le public;**
- **entendre et régler des conflits** qui surviennent:
 - entre **l'État et les citoyens;**
 - entre **les citoyens**, dans des domaines spécialisés comme le logement et les relations du travail;
- **rendre des décisions** qui ont un impact sur plusieurs **secteurs de l'économie**, comme l'énergie, les transports, la vente d'alcool, les marchés financiers et les marchés agricoles.

Les tribunaux administratifs agissent de manière impartiale pour appliquer la loi et pour donner la possibilité aux personnes concernées de faire entendre leur point de vue et leurs arguments.



La justice administrative, un maillon important dans le système de justice québécois. ”



■ LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

▶ UN PREMIER CONTACT AVEC LA JUSTICE

La justice administrative constitue souvent la première et la principale rencontre des citoyens avec la justice. La raison est fort simple : les tribunaux administratifs peuvent intervenir **pour régler des conflits dans plusieurs sphères du quotidien** comme le logement, les relations du travail, les programmes d'aide sociale et d'indemnisation, l'accès à l'information, l'immigration, etc.

▶ DES HORIZONS DIVERS

Les **400 juges administratifs du Québec** ont des **expertises très diversifiées**. Parmi ces juges, il y a des avocats, des médecins, des psychologues, des économistes, des ingénieurs, des évaluateurs agréés, des travailleurs sociaux, etc.

▶ DES MÉTHODES ALTERNATIVES POUR RÉGLER LES CONFLITS

L'un des objectifs des tribunaux administratifs est de rendre justice le plus efficacement possible dans le respect des droits de toutes les personnes concernées. Pour y arriver, la plupart des tribunaux administratifs offrent des **services de médiation et de conciliation**.

Cette approche permet de régler à l'amiable, c'est-à-dire sans la tenue d'une audience, environ la moitié de tous les dossiers qui se trouvent devant les tribunaux administratifs.

▶ DES TRIBUNAUX EFFICACES

Chaque année, les tribunaux administratifs traitent plus de **140 000 dossiers** et rendent plus de **70 000 décisions**. Cela représente 70 % de toutes les décisions rendues au Québec par l'ensemble des tribunaux.

La Régie du logement, le Tribunal administratif du Québec et le Tribunal administratif du travail sont les tribunaux administratifs les plus achalandés.

▶ UNE PROCÉDURE SOUPLE ET RAPIDE

Les juges administratifs ne sont pas tenus aux mêmes règles de procédure que les juges de la Cour supérieure et de la Cour du Québec. Cela leur permet de **gérer les dossiers avec souplesse** et de les **régler rapidement**.

Ils ont une grande marge de manœuvre pour obtenir des preuves. Ils peuvent par exemple poser des questions aux témoins et à toutes les personnes concernées par le dossier afin de mieux comprendre la situation.

Durant les audiences, les juges administratifs peuvent aider les personnes concernées à mieux comprendre les règles de fonctionnement du tribunal, tout en s'assurant de conserver l'équilibre entre elles.

▶ DES TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS

Les tribunaux administratifs sont des **tribunaux spécialisés** dont l'expertise est reconnue.

Pour rendre leurs décisions, les juges administratifs s'appuient sur le droit applicable, écoutent les personnes dont les droits sont affectés et analysent la preuve qui leur est présentée lors d'**audiences ouvertes au public**. Toutes leurs **décisions sont écrites et motivées**.

Contester une décision du gouvernement

Une personne peut contester l'indemnité qu'elle a reçue après un accident de la route ou un accident du travail.

Réglementation et tarifs

Un distributeur d'électricité ou de gaz naturel doit obtenir une autorisation pour modifier ses tarifs.

Logement

Un locataire peut contester l'augmentation du prix de son loyer.

Emploi et relations du travail

Un salarié peut contester son congédiement et demander à être réintégré dans son poste.

Libérations conditionnelles

Un détenu peut demander sa libération conditionnelle. Il doit alors respecter plusieurs conditions pour être remis en liberté et ainsi favoriser sa réinsertion sociale.

Protection du public

Un propriétaire de bar peut perdre le droit de vendre de l'alcool pendant un certain temps s'il permet à des mineurs d'entrer dans son établissement.

Accès à l'information

Un citoyen peut demander l'accès à des documents qu'un organisme public refuse de lui donner. Il peut aussi se plaindre que ses renseignements personnels sont utilisés de manière abusive.

Permis et licences

Un agriculteur peut demander que son quota de production de lait soit modifié.
Un citoyen peut demander un permis de propriétaire de taxi.

Éthique et déontologie

Un manifestant peut déposer une plainte contre un policier qui l'aurait selon lui arrêté illégalement.

Un élu municipal peut être sanctionné pour ne pas avoir respecté son code d'éthique et de déontologie.

Un client peut déposer une plainte contre un professionnel qui ne l'informe pas de l'état de son dossier et qui néglige de répondre à ses questions.

Marchés financiers

Un investisseur peut porter plainte contre son représentant qui l'a incité à placer son argent dans un produit financier trop risqué pour lui.

Zonage et fiscalité

Un propriétaire peut demander un changement de zonage ou contester l'évaluation foncière de son terrain.

■ LISTE DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

- Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels
- Comité de déontologie policière
- Commission d'accès à l'information du Québec
- Commission de la fonction publique du Québec
- Commission de protection du territoire agricole
- Commission des transports du Québec
- Commission municipale du Québec
- Commission québécoise des libérations conditionnelles
- Régie de l'énergie
- Régie des alcools, des courses et des jeux
- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- Régie du logement
- Tribunal administratif des marchés financiers
- Tribunal administratif du Québec
- Tribunal administratif du travail

***Regroupement des présidents
des tribunaux administratifs
du Québec***

Barreau
du Québec 



Pour en savoir plus :

Conférence des juges administratifs du Québec (CJAQ) | www.cjaq.qc.ca

Vous pouvez aussi visiter les sites Web des différents tribunaux administratifs en cliquant sur leur nom dans la liste ci-dessus.